

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1087 /DU 18 FEV. 2002
(Diffusion générale)

Objet : *Campagne café - cacao 2001 - 2002*

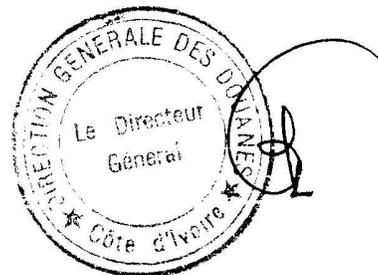
Réf. : Arrêté interministériel n° 042
du 19 décembre 2001

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, copie de l'Arrêté n° 042 du 19 décembre 2001, portant agrément des exportateurs de café et de cacao au titre de la campagne 2001/2002.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à compter du 19 décembre 2001.

AMPLIATIONS

- Syndicat des transitaires
- FNIS-CI
- FEDERMAR
- FENADIS
- CH. CCE IND
- Toutes Directions Douane



K. GNAMIEN

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES ANIMALES

2

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA PROMOTION DU
SECTEUR PRIVE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté N° 042 du 19 DEC. 2001
Portant agrément des Exportateurs de café
et de cacao pour la campagne 2001 / 2002

Le Ministre du Commerce
Le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales
Le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé
Le Ministre de l'Economie et des Finances

- Vu l'ordonnance N°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao ;
- Vu le décret N°2001-42 du 24 janvier 2001, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2001-91 du 11 février 2001, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N°99-42 du 20 janvier 1999 tel que modifié par le décret N° 2000-585 du 17 août 2000 réglementant la Profession d'Exportateur de café et de cacao ;

Après avis du Comité Interministériel des matières premières, et sur proposition de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao (ARCC) ;

ARRESENT

Article 1 : Sont agréées en qualité d'Exportateurs de café et de cacao pour la campagne 2001-2002, les sociétés ci-après désignées :

1. AFIMEX & CO

2. DRAKE

Article 2 : Les Exportateurs agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Une lettre des Ministres signataires du présent arrêté précisera le cas échéant les particularités de chaque agrément.

Article 3 : L'Autorité de Régulation du Café et du Cacao (ARCC), et les services concernés du Ministère du Commerce, du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, du Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé et du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre du Commerce

Eric-Victor Kplohounou KAHE

Eric-Victor Kplohounou KAHE



Le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales

Alphonse DOUATI

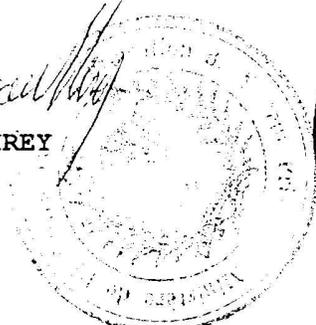
Alphonse DOUATI



Le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé

Alain COCAUTHREY

Alain COCAUTHREY



Le Ministre de l'Economie et des Finances

ECHOUY BOUABRE

ECHOUY BOUABRE



Ampliations :

- Cabinet du Premier Ministre 1
- Secrétariat Général du Gouvernement 1
- Direction Générale des Douanes 1
- Direction Générale des Impôts 1
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor 1
- Chambre de Commerce et d'Industrie 1
- Chambre d'Agriculture 1
- ARCC 1
- B.C.C 1
- GEPEX 1
- UNOCC 1
- Exportateurs Indépendants 1
- J.O.R.C.I 1
- A.P.B.E.F.CI 1